



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2019

Le 12 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 5 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Christine GUTIERREZ, Valérie COLLET, Marylène DUSSUTOUR, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Roger PERAUD, Jimmy GREIL, Pascal CASERIS, Bruno LASCOMBE, Jean-Louis DUPUY, Jean-Léon MARTY

Absents excusés : : Isabelle FRANZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-Louis VIARGUES

Procurations : Isabelle FRANZ à Jean-François JEANTE, Stéphanie VALLEJO-PASQUET à Jean-Marie LEFEBVRE, Jean-Louis VIARGUES à Jean-Louis DUPUY

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES COLLECTIONS DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE DE SAINT NEXANS

Pour permettre d'exercer notre droit d'option du mobilier archéologique issu de l'opération de diagnostic réalisée par arrêté n°SD.14.109 du 17 septembre 2014 de la Direction régionale des affaires culturelles et recevoir rapidement la propriété de tous les objets à savoir : 85 tessons de céramique, 6 ossements de faune, 7 silex, 3 éléments en fer,

il est préférable dans un premier temps que la commune se désiste de sa part en faveur de l'Etat, qui, ensuite, effectuera un transfert global des collections en notre faveur par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de désister la commune de sa part du mobilier archéologique en faveur de l'Etat en vue d'en acquérir la totalité ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désister la commune de sa part du mobilier archéologique en faveur de l'Etat.

MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose que le nettoyage après la location de la salle du foyer municipal soit effectué par le personnel municipal et donc d'augmenter le tarif de la location, en contrepartie le chèque de caution du ménage ne sera plus demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2020 de fixer les tarifs de location de la manière suivante :

- **FOYER MUNICIPAL**

Habitant de Saint Nexans

- Location		
	Été	258 €
	Hiver	290 € (<i>dont 32 € pour le chauffage*</i>)
Acompte à la réservation** :		38 €

Extérieur à la commune

- Location :		
	Eté :	550 €
	Hiver :	600 € (<i>dont 50 € pour le chauffage*</i>)
Acompte à la réservation** :		100 €

Des cautions seront demandées à la remise des clés et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location du Foyer Municipal :

- Une caution d'un montant de 500 € en cas de dégradation matérielle
- Une caution d'un montant de 100 € en cas d'utilisation abusive du téléphone de sécurité.

- **SALLES EMILE SARRAZAC**

Location exceptionnelle : (apéritif, réunion courte, etc...) :

Les tarifs restent inchangés comme suit :

Habitant de Saint Nexans

- Location		
	Été	Néant
	Hiver	Néant

Extérieur à la commune

- Location :		
	Eté :	100 €
	Hiver :	120 € (<i>dont 20 € pour le chauffage*</i>)
Acompte à la réservation** :		58 €

Des cautions seront demandées à la remise des clés et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location des Salles Emile SARRAZAC :

- Une caution d'un montant de 100 € en cas de dégradation matérielle
- Une caution d'un montant de 30 € en cas de non nettoyage de la salle et des sanitaires.

**Les frais de chauffage s'appliquent du 1er Octobre au 30 Avril de chaque année.*

***Pour toute location, en cas d'annulation de la réservation, l'acompte versé ne sera pas remboursé.*

TARIF NOUVEAU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un tarif pour les concessions du nouveau columbarium situé au cimetière de Saint-Nexans.

Caractéristiques :

une case peut accueillir jusqu'à 4 urnes et dispose d'un revêtement en marbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif d'une case de columbarium à **850€ pour 30 ans.**

LOYER DU LOCAL DESTINES AUX KINESITHERAPEUTES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de définir le loyer du local destiné aux kinésithérapeutes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de louer ce bien pour un montant mensuel de 350 € charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'appliquer ce loyer dès la location du bâtiment
- Charge monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la location.

LOYER DU LOCAL DESTINE AUX INFIRMIERES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de définir le loyer du local destiné aux infirmières après avoir accordé une période de gratuité pour leur permettre de s'installer dans de bonnes conditions.

Aussi, Monsieur le Maire propose de louer ce bien pour un montant mensuel de 150 € charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'appliquer ce loyer à compter du 1^{er} novembre 2019
- Charge monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la location.

TRANSFERT DE VOIRIE : CLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un chemin rural (voir plan en annexe) qui présente les conditions d'entretien similaires à la voirie communale et qu'il serait nécessaire de classer une partie de ce chemin dans la voirie communale.

Après examen de ce chemin de la commune,

Considérant que le classement de ce chemin rural dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce chemin,

Considérant que l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 remplaçant le 2^{ème} alinéa de l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique préalable les délibérations concernant le classement de voirie,

Le Maire propose de procéder au classement du chemin rural suivant dans la voirie communale :

Partie du chemin rural situé « Terre des forêts » d'une longueur de 20 mètres et d'une largeur de plateforme de 3 mètres soit 60 m²,

Ce chemin prendra la dénomination suivante : Voie communale n°237.

Le transfert du chemin communal en voie communale entraîne ainsi le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de transférer la partie du Chemin Communal (voir plan en annexe) situé « Terre des forêts » en Voie Communale n° 237 .
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant et demande aux services du cadastre la mise à jour des plans cadastraux et charge la subdivision de l'équipement de Bergerac de procéder à la mise à jour de la table de classement au titre de la convention ATESAT .

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Paiement factures d'investissement

INTITULES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL		6 255,42		6 255,42
Bâtiments et installations	2041582	6 255,42		
Autres bâtiments publics			21318	5 196,84
Autres immobilisations corporelles			2188	1 058,58
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 255,42		6 255,42

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.